



Adelphie

*Deux voix, un même
élan*



Règlement intérieur

Ce règlement explique simplement comment Adelphie fonctionne au quotidien. Il complète les statuts et la charte des espaces de parole, sans jamais les contredire.

Adelphie repose sur le respect de chacune et de chacun, dans toute sa légitimité, et sur l'inclusion. Ces principes guident le fonctionnement de l'association, ses activités et les relations entre ses membres, ses bénévoles, ses intervenants et les personnes accueillies.

Article 1 – Adhérer à Adelphie

Devenir membre, c'est remplir la fiche d'adhésion (sur papier ou en ligne, sur adelphie.eu), choisir l'espace que l'on rejoint, Le Cercle des Fées (réservé aux femmes) et/ou Accueil et Partage, et adhérer aux statuts et à la charte. La participation financière est libre : elle peut être gratuite.

Un mineur adhère par l'intermédiaire de son représentant légal, qui remplit et signe la fiche d'adhésion.

L'adhésion permet de voter, à partir de 16 ans, à l'assemblée générale, de participer aux ateliers et aux sorties, et de se proposer comme bénévole.

L'adhésion est valable pour la saison en cours, du 1er septembre au 31 août. Prise en juillet ou août, elle vaut pour la saison suivante. Elle se renouvelle chaque année par une nouvelle fiche, sur papier ou en ligne ; elle n'est jamais reconduite automatiquement.

Article 2 – Les deux espaces

La participation aux cercles de parole est gratuite et ne demande aucune adhésion.

Le Cercle des Fées est un cercle de parole réservé aux femmes, cisgenres et transgenres.

L'accès repose sur la confiance : toute personne qui se déclare femme y est accueillie, sans justificatif.

Accueil et Partage s'adresse en particulier aux personnes LGBT+ et à leurs proches. Il comprend un groupe de parole ouvert aux personnes concernées, à leurs proches et à leurs alliés.

Pour les deux espaces, il est possible d'avoir un rendez-vous d'accueil en privé avant de venir à un cercle, par exemple si l'on n'ose pas franchir la porte.

Dans les cercles de parole des deux espaces, la charte s'applique à toutes et tous.

Les mineurs peuvent participer avec l'accord écrit de leur représentant légal. Dans Accueil et Partage, avant 14 ans, la présence d'un représentant légal est exigée pendant les cercles de parole, sauf dérogation écrite de ce dernier.

Article 3 – Ateliers et sorties

Les dates des cercles de parole, des ateliers et des sorties sont annoncées à l'avance, notamment dans la lettre de Féline, qui paraît régulièrement. Pour les ateliers et les sorties, l'annonce précise aussi le lieu, le tarif et le nom de la personne qui les anime.

Les ateliers et les sorties sont réservés aux membres d'Adelphie.

Le bureau fixe les tarifs des ateliers.

Pour les sorties, chacune et chacun participe à ses frais, sauf décision contraire du bureau.

Lorsqu'une activité est animée par une personne extérieure à l'association, le bureau la valide avant l'annonce de l'activité. La personne intervenante reçoit la charte et s'engage à respecter les règles applicables à l'activité.

Article 4 – Visioconférence

Les cercles de parole, les réunions et l'assemblée générale peuvent se tenir en visioconférence. Participer en visio vaut présence, et la charte s'applique comme en présentiel. Pour l'assemblée générale, l'identité de chaque membre est vérifiée.

Chaque personne est invitée à se connecter depuis un lieu où elle est seule et au calme, de préférence avec un casque ou des écouteurs, pour préserver la confidentialité.

Le lien de connexion est envoyé uniquement aux personnes inscrites et n'est jamais publié.

Article 5 – Qui fait quoi

Le bureau est composé d'un maximum de cinq membres majeures, dont une présidente et une trésorière. Il est exclusivement féminin. Il s'occupe de l'administration et des finances, fixe les tarifs et valide les intervenants extérieurs.

Une membre qui souhaite un poste précis au bureau se présente à l'assemblée générale, qui vote poste par poste.

Au bureau, les décisions sont prises d'un commun accord. En cas de désaccord, la discussion se poursuit ou le point est reporté. La présidente n'a pas de voix prépondérante.

Chaque membre peut se proposer comme bénévole pour aider : sorties, ateliers, accueil, communication, publication sur les réseaux sociaux ou toute autre mission. Les bénévoles sont obligatoirement membres. Le bureau confie les missions aux volontaires et peut en créer de nouvelles selon les besoins.

Pour un projet précis (salon, exposition...), le bureau peut désigner une référente ou un référent parmi les membres bénévoles. Elle ou il coordonne le projet et en rend compte au bureau, sans faire partie du bureau.

Chaque membre peut, s'il le désire, animer un cercle de parole de son espace, dans le respect des statuts et de la charte : animatrice pour Le Cercle des Fées, animatrice ou animateur pour Accueil et Partage. La personne qui anime assure un retour auprès du bureau.

Chaque espace fait ses propositions et décide de ce qui lui est propre. Le bureau et les personnes qui animent un espace se concertent avant toute décision qui concerne cet espace en particulier. Pour une activité extérieure menée sous l'égide d'Adelphie, un espace ne peut engager l'autre qu'avec son accord.

Les frais engagés pour l'association par un membre bénévole peuvent être remboursés sur justificatifs, avec l'accord préalable du bureau.

Article 6 – Les votes en assemblée générale

Les membres votent à partir de 16 ans. Avant 16 ans, un membre peut assister à l'assemblée mais ne vote pas.

Les décisions qui concernent un seul espace sont votées par les membres de cet espace. Une personne membre des deux espaces vote dans les deux.

Les décisions qui concernent toute l'association (élection du bureau, comptes, règlement intérieur...) sont votées par tous les membres.

En cas de doute, l'assemblée décide d'abord si le sujet concerne un espace ou toute l'association. Seules les personnes présentes votent, y compris en visioconférence ; il n'y a pas de vote par procuration. En cas d'égalité des voix, la proposition n'est pas adoptée.

Article 7 – Quand cela ne va pas

Toute personne qui ne respecte pas les fondements d'Adelphie est invitée à quitter immédiatement le cercle ou l'atelier.

En cas de manquement grave (violence, harcèlement, propos discriminatoires, atteinte à la confidentialité) ou de répétition, les faits sont rapportés au bureau, par un membre du bureau présent ou, à défaut, par la personne qui anime.

Le bureau entend la personne concernée, puis décide, conformément aux statuts, d'une éventuelle radiation s'il s'agit d'un membre, ou d'un refus durable d'accès aux espaces pour toute personne, membre ou non.

Article 8 – Faire vivre ce règlement

Ce règlement évolue avec l'association. Il est validé à la première assemblée générale, puis chaque modification est décidée en assemblée générale.

Il ne peut jamais contredire les statuts.